



Adoption de mon beau fils majeur

Par **ALOKY**, le **06/02/2024** à **14:41**

Bonjour,

Marié depuis 24 ans, j'ai élevé mon beau fils né le 30/05/1991.

Après son accord et celui de sa mère, j'ai décidé d'adopter mon beau fils .

Pour information, j'ai de mon côté , 2 filles majeure nées de 2 mères différentes ; je n'étais pas marié avec les 2 mamans mais j'ai reconnu mes 2 filles.

ma question est donc la suivante : sans l'avis favorable de mes 2 filles , puis je néanmoins adopter mon beau fils ?

je suis né en 1958, et je souhaite laisser une situation claire pour le jour ou je devrai décéder .

* j'ai commencé ma démarche auprès de mon notaire, mais je n'ai pas trouver ses réponses très satisfaisantes !!!!!

Merci d'avance pour votre retour .

Bonne journée

Par **Marck.ESP**, le **06/02/2024** à **15:36**

Bnjour et bienvenue

Il faut se référer à l'article 360 du Code civil. Selon cet article, l'adoption simple est permise quel que soit l'âge de l'adopté. Si vous souhaitez adopter le fils de votre épouse de manière simple, le consentement de vos enfants n'est pas explicitement requis par la loi, mais votre épouse en tant que parent de l'enfant doit donner son consentement à l'adoption devant un notaire qui établit un acte authentique.

Par **ALOKY**, le **06/02/2024** à **15:59**

merci pour ce rapide retour .

Bien à vous

Par **Karpov11**, le **07/02/2024** à **06:49**

Bonjour,

Je suis allé chez mon notaire le mois denrier et s'il est occupé de tout pour l'adoption de mon beau-fils de 47 ans.

Je confirme la réponse ci-dessus: pas besoin du consentement de vos enfants.

Comptez environ 300 € et plusieurs mois pour avoir le jugement du tribunal.

Cordialement

Par **ALOKY**, le **07/02/2024** à **09:32**

Merci pour ce retour complémentaire .

Bonne journée

Par **Karpov11**, le **07/02/2024** à **10:54**

Rebonjour,

Bien que vous n'avez pas posé la question, elle est consubstantielle à l'adoption: je vous invite à lire le Bulletin Officiel des Impôts (BOI) BOI-ENR-DMTG-10-50-80 disponible sur Internet sur les droits de succession/donations (notamment les paragraphes 75 et 90) entre l'adoptant et l'adopté simple.

En fait j'ai payé 400 € tout rond et le notaire s'est occupé de tout: dans un document unique qu'il a envoyé au tribunal, il a rédigé les 2 consentements (votre épouse et votre beau-fils), les actes de non rétractation (le délai est de 2 mois), le choix du nom de famille de l'adopté simple et il s'est occupé également de récupérer les extraits d'acte de naissance, l'extrait de l'acte de mariage

Cordialement